



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

DATE DE LA CONVOCATION

28 mai 2025

DATE D’AFFICHAGE

28 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents :

19 Jusqu’à 19h05

20 à partir de 19h06

21 à partir de 19h36

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 juin 2025**

Le 02 juin 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s’est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Etaient présents :

M. Florent MARMAGNE, M. Olivier NUFFER, M. Patrick CHATENIER, Mme Isabelle VIEVILLE, M. Eric COUSIN, Mme Mathilde BIGOT, M. Nicolas PETRAULT, M. Fabien BALZEAU (à partir de 19h06, soit de la délibération n°041 032 039/2025 – 7.10), M. Jean-Marie BEYER, Mme Carole COUSIN, Mme Amandine DEROUET, M. Romain GAUDELAS, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, M. Benoît MOREL, Mme Valérie NUFFER (à partir de 19h36, soit de la délibération n°041 032 047/2025 – 3.2), M. Laurent PETIT, M. Christophe PORCHER, M. Mickaël SOUCHU, Mme Petra STROINSKI, Mme Blandine WERLING.

Etaient absents représentés :

Mme Valérie GAUDELAS a donné pouvoir à M. Florent MARMAGNE.

M. Fabien BALZEAU a donné pouvoir à Mme Amandine DEROUET jusqu’à son arrivée (jusqu’à 19h05, soit jusqu’à la délibération n°041 032 038/2025 – 8.1 comprise).

Mme Valérie NUFFER a donné pouvoir à Mme Isabelle VIEVILLE jusqu’à son arrivée (jusqu’à 19h35, soit jusqu’à la délibération n°041 032 046/2025 – 3.1 comprise).

Mme Marion PEGAUD a donné pouvoir à M. Jean-Marie BEYER.

Etait excusé :

NEANT.

Etait absent :

NEANT.

Secrétaire de séance :

M. Romain GAUDELAS.

DEL n°041 032 039 / 2025 – 7.10 :

FINANCES LOCALES : Tarifs du Restaurant scolaire, de l’Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) et de l’Accueil périscolaire (APS)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu l’avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires du 20/05/2024,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : à compter de l’année scolaire 2025-2026, de fixer les tarifs du Service Enfance Jeunesse, comme suit :

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Quotient familial	Prix du repas enfant	Prix du repas adulte	Prestation encadrement
< ou = 1000	1,00 €	7,30 €	0,50 €
1000,01 < 1500	4,35 €		1,60 €
1500,01 < 2000	4,45 €		
2000,01 et +	4,55 €		

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Quotient Familial	MERCREDIS							
	CHAILLOIS				HORS COMMUNE			
	Matin <u>ou</u> Après-midi	Matin plus repas	Journée	Journée PAI (*)	Matin <u>ou</u> Après-midi	Matin plus repas	Journée	Journée PAI (*)
< ou = 1000	5,90 €	9,15 €	14,05 €	12,40 €	8,30 €	11,55 €	18,85 €	17,20 €
1000,01 < 1500	6,30 €	9,55 €	14,85 €	13,20 €	8,70 €	11,95 €	19,65 €	18,00 €
1500,01 < 2000	6,70 €	9,95 €	15,65 €	14,00 €	9,10 €	12,35 €	20,45 €	18,80 €
2000,01 et +	7,15 €	10,40 €	16,55 €	14,90 €	9,65 €	12,90 €	21,55 €	19,90 €

(*) La prestation « journée sans repas » est réservée uniquement aux enfants qui ont un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et dont la commune ne peut pas fournir le repas.

INDICATIONS TARIFAIRES, sont déjà inclus dans les tarifs ci-dessus :

- le prix unitaire du repas à 3.25 €
- un avantage de 1.00 € pour une inscription à la journée
- le prix de la « prestation encadrement PAI » à 1.60 €

Quotient Familial	VACANCES SCOLAIRES			
	CHAILLOIS		HORS COMMUNE	
	Journée	Journée PAI	Journée	Journée PAI
< ou = 1000	14,05 €	12,40 €	18,85 €	17,20 €
1000,01 < 1500	14,85 €	13,20 €	19,65 €	18,00 €
1500,01 < 2000	15,65 €	14,00 €	20,45 €	18,80 €
2000,01 et +	16,55 €	14,90 €	21,55 €	19,90 €

(*) La prestation « journée sans repas » est réservée uniquement aux enfants qui ont un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et dont la commune ne peut pas fournir le repas.

INDICATIONS TARIFAIRES, sont déjà inclus dans les tarifs ci-dessus :

- le prix unitaire du repas à 3.25 €
- un avantage de 1.00 € pour une inscription à la journée
- le prix de la « prestation encadrement PAI » à 1.60 €

TARIF UNIQUE POUR VEILLÉE AVEC REPAS A L'ALSH = 6,00 €

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

16 JUIN 2025

S'LO

ID : 041-214100323-20250602-041032039_2025-DE

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)

QUOTIENT FAMILIAL	CHAILLOIS			HORS COMMUNE		
	Matin	Soir	Matin + Soir	Matin	Soir	Matin + Soir
< ou = 1000	1,90 €	2,80 €	4,50 €	3,10 €	3,95 €	6,70 €
1000,01 < 1500	2,00 €	2,90 €	4,75 €	3,20 €	4,05 €	6,95 €
1500,01 < 2000	2,10 €	3,00 €	4,95 €	3,30 €	4,20 €	7,30 €
2000,01 et +	2,20 €	3,10 €	5,15 €	3,40 €	4,30 €	7,45 €

(*) ATTENTION : en cas de non-respect des horaires, une pénalité de 5,40 € sera facturée par retard.

Article 2 : La délibération n°041 032 033 / 2024 – 7.10 du 24 juin 2024 est abrogée en conséquence.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Challes, le 04 juin 2025

Le Secrétaire de séance,

Romain GAUDELAS



Le Maire,

Florent MARMAGNE